

11_QUE-030



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 19 JUIN 2012

Scanné le _____

Questions écrites selon art 113 LGC Les RNI (Rayonnements Non Ionisants)

Autrefois des cigarettes étaient distribuées à la sortie des collèges pour créer le besoin. Depuis mars, des opérateurs, avec le soutien de Pro jeunesse, n'hésitent pas à permettre aux enfants de tester pendant 2 mois, pour "seulement" 20.-, l'utilisation d'un portable à prépaiement pour "peu à peu accéder à l'Internet mobile", et ceci sans aucune mention des aspects liés à la santé.

<http://www.projeunesse.ch/Primobile.1869.0.html?&L=1>

La Confédération reconnaissait en 2010 que "... Les recherches actuelles indiquent que des charges faibles pourraient aussi avoir un impact sur le corps humain - modification de l'activité électrique du cerveau, perturbation des signaux biochimiques intra- et intercellulaires ou modification réversible du patrimoine génétique. Mais les conséquences pour la santé sont souvent incertaines ou les résultats sont contradictoires...Il se pourrait que les enfants particulièrement soumis aux champs magnétiques du réseau électrique souffrent plus fréquemment de leucémie. Ces cas sont heureusement rares, de même que les expositions **significatives**..."

(<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/umwelt/10342/10378/index.html?lang=fr>)

Au vu de l'explosion des technologies émettrices de RNI, je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat pour connaître son avis le plus récent dans le domaine des RNI :

- Suite à la récente position de l'OMS reconnaissant que " le téléphone portable est potentiellement cancérigène", le Conseil d'Etat envisage-t-il une nouvelle version des flyers "Prévention des champs électromagnétiques" distribués dans les classes?
- Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de n'autoriser dans les écoles que les réseaux filaires pour les connexions Internet comme Neuchâtel par exemple (arrêté du 1er nov. 2010), et d'interdire les portables et tout appareil électronique comme Zürich ou d'autres cantons?
- Au vu de l'explosion, notamment de l'Internet mobile et des Wi-Fi, quels moyens sont à la disposition des pouvoirs publics pour vérifier la légalité du niveau de rayonnements dans les espaces publics et surtout à l'école pour limiter l'exposition des enfants aux ondes électromagnétiques? Les moyens à la disposition du SEVEN sont actuellement dérisoires par rapport à l'ampleur de cette explosion.
- Quelles sont les sanctions (montant, emprisonnement) en cas de non conformité aux normes, de dépassement ou de récidive ?
- Un opérateur a dernièrement fait faillite. Qu'advient-il de leurs antennes et qui paiera leur destruction ?

- Et finalement, vu que l'exposition aux basses fréquences dans nos bâtiments peut être évitée par des adaptations techniques simples et peu onéreuses, quelles sont les actions prévues pour adapter les normes de construction suisses et former les électriciens à la maîtrise de l'électrosmog de basses fréquences ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Morges, le 19 juin 2012

Claudine Dind